

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-190-05S-110

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 13 DEC. 2022
et de la publication le 13 DEC. 2022
Le Maire,

OBJET :

PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES
ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaients présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO,
Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-190

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les états des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger qui s'élèvent à **10 308,75 euros** pour admissions en non-valeur ;

VU le rapport n° 2022-190 présenté en Commission plénière du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission des créances irrécouvrables ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- Article 1^{er} : **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2022 à **10 308,75 €**.

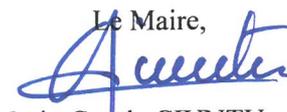
Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
2011	271,56 €
2012	430,73 €
2013	8,69 €
2014	22,12 €
2016	16,84 €
2017	4 436,88 €
2018	1 643,17 €
2019	2 124,85 €
2020	1 136,28 €
2021	153,92 €
2022	63,71 €
TOTAL	10 308,75 €

- Article 2 : **DIT** que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non-valeurs » du budget 2022.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU